

LE DECROCHAGE SCOLAIRE

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale. Elle fait partie des indicateurs de la qualité et de l'efficacité d'un système éducatif au niveau européen. Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'École.

Qu'est-ce que le décrochage scolaire ?

Le décrochage est un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme.

Un décrocheur est un jeune qui quitte prématurément un système de formation initiale sans avoir obtenu de diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou de niveau supérieur.

La lutte contre l'absentéisme pour les élèves de moins de 16 ans

Tous les jeunes de moins de 16 ans ont droit à l'éducation et le devoir d'être assidus. L'École prévient et repère le décrochage scolaire. Pour le traiter, **l'innovation et l'expérimentation** sont privilégiées.

Comprendre la situation d'un élève pour le faire renouer avec les apprentissages :

Lorsqu'un élève décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. La communauté éducative met alors en place un suivi spécifique : groupes d'aide à l'insertion, cellules de veille. Il est nécessaire de **comprendre la situation d'un élève pour coordonner l'action éducative qui doit être menée**. Les familles sont associées. Des applications informatisées au sein des établissements permettent de suivre la prise en charge de chaque élève.

Traiter les absences des élèves

L'absentéisme des élèves est un indicateur de décrochage. L'école, le collège et le lycée assurent la prévention, le repérage et le traitement des absences des élèves. L'inspection d'académie contrôle l'assiduité scolaire et complète l'action des établissements. Les parents sont alertés dès la première absence.

[La lutte contre l'absentéisme scolaire](#)

Suivre l'orientation des élèves

Le **suivi de l'orientation de l'élève** est important pour prévenir le décrochage scolaire. L'objectif est qu'aucun élève ne se trouve sans solution à l'issue des procédures d'affectation.

De nombreux dispositifs sont au service des équipes éducatives :

- ❖ **Les écoliers peuvent bénéficier d'une aide personnalisée, de stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et de CM2** et de l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire.
[Aide personnalisée et stages de remise à niveau à l'école](#)
- ❖ L'**aide au travail personnel en sixième** est proposée aux collégiens en complément des enseignements obligatoires.
[Accompagnement du travail personnel en sixième](#)
- ❖ L'**accompagnement éducatif**, c'est accueillir les élèves après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.
[Accompagnement éducatif](#)
- ❖ Un **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège.
[Programme personnalisé de réussite éducative \(PPRE\)](#)
- ❖ Depuis la rentrée scolaire 2009, **les élèves de baccalauréat professionnel bénéficient d'un accompagnement personnalisé** inclus dans leur emploi du temps, dans le cadre de la nouvelle voie professionnelle.
[Accompagnement personnalisé en baccalauréat professionnel](#)
- ❖ La mise en place, de la seconde à la terminale, d'un **accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires** est une **mesure essentielle du nouveau lycée**. L'accompagnement personnalisé soutient l'élève dans la réussite de sa scolarité et l'aide à gagner en autonomie.
[Accompagnement personnalisé au lycée général et technologique](#)
- ❖ Les **dispositifs en alternance** permettent à l'élève de renouer avec la réussite en le confrontant à des **situations d'apprentissage concrètes et valorisantes, en relation avec le monde professionnel**.

Ils sont un élément de la diversification des enseignements au collège.

[Dispositifs en alternance au collège \(DIMA\)](#)

- ❖ Les **dispositifs relais (classes et ateliers)** accueillent des élèves de collège, éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation.
[Dispositifs relais](#)
- ❖ Grâce à l'opération **École ouverte**, des jeunes sont **accueillis dans des collèges et des lycées pendant les vacances scolaires** et les mercredis et samedis pendant l'année scolaire.
[École ouverte](#)
- ❖ Les **sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)** s'adressent aux élèves dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables. Au collège et au lycée, des enseignements généraux et professionnels adaptés sont également organisés et dispensés dans la plupart des **établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**.
[Enseignements adaptés](#)
- ❖ Les **établissements de réinsertion scolaire (ERS)** accueillent des collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement. Les ERS proposent, pour un an au moins, **une rupture avec le cadre de vie habituel** et offrent de préférence un hébergement en internat dans des locaux annexes permettant une prise en charge suivie.
[Établissements de réinsertion scolaire](#)
- ❖ L'**internat d'excellence** s'adresse à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Il propose un enseignement de qualité par **une pédagogie innovante et un accompagnement personnalisé renforcé**.
[Internats d'excellence](#)
- ❖ Le **parcours de découverte des métiers et des formations** concerne tous les élèves, de la classe de cinquième jusqu'en classe terminale de lycée. Pendant son cursus, l'élève découvre un panel de métiers et les différentes voies de formation.
[Parcours de découverte des métiers et des formations](#)

La lutte contre le décrochage scolaire pour les élèves de plus de 16 ans

La lutte contre le décrochage dans les établissements scolaires

L'École met en œuvre des **mesures adaptées pour prévenir le décrochage des jeunes de plus de 16 ans**. Le projet d'établissement prend en compte cette lutte. **Tous les acteurs de la communauté éducative sont concernés** et les familles sont associées. L'**innovation pédagogique** aide les élèves à retrouver la voie de la réussite.

La prévention du décrochage scolaire des jeunes de plus de 16 ans commence dans les établissements scolaires. Selon la situation de l'élève, l'objectif est de le réinstaller dans une dynamique positive par rapport à ses études grâce à des dispositifs spécifiques :

- ❖ Mesure de la dynamique "Espoir Banlieues", le **dispositif expérimental de réussite scolaire dans 200 lycées** généraux, technologiques et professionnels est mis en place depuis l'été 2008. Ces établissements, qui accueillent un public faisant face à des difficultés sociales et scolaires particulières, organisent tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires des **actions destinées aux élèves pour les aider à mieux réussir**.
[Dispositifs de réussite scolaire au lycée](#)
- ❖ La mise en place, de la seconde à la terminale, d'un **accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires** est une mesure essentielle du nouveau lycée. L'accompagnement personnalisé soutient l'élève dans la réussite de sa scolarité et l'aide à gagner en autonomie.
[Accompagnement personnalisé](#)
- ❖ **Au lycée**, des **stages passerelles** donnent aux élèves motivés les compléments nécessaires aux changements d'orientation. Il porte notamment sur les contenus et les méthodes spécifiques à la série que l'élève souhaite rejoindre. Des **stages de remise à niveau** sont destinés à éviter le redoublement des élèves qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou plus profondes. Le **tutorat** est un suivi personnalisé d'un élève ou d'un groupe d'élèves par un enseignant, dont les professeurs documentalistes, ou un conseiller principal d'éducation.
[Stages et tutorat](#)
- ❖ Les professeurs principaux mènent avec **chaque élève de la voie professionnelle un entretien personnalisé d'orientation**. L'élève de première année de C.A.P. ou de seconde professionnelle exprime ses attentes. Il est accueilli et informé sur son champ professionnel. Les filières supérieures leur sont présentées.
[Entretien personnalisé d'orientation](#)

Le plan "seconde chance"

Le plan "seconde chance" de l'éducation nationale a pour rôle de **prévenir, accompagner et proposer**. Il comprend la prévention du décrochage et des dispositifs de "raccrochage". Dans les établissements scolaires, il prévoit :

- ❖ l'intégration systématique d'un **volet "prévention du décrochage" dans les projets d'établissement**
- ❖ la prise en compte des sorties précoces dans l'élaboration des contrats d'objectifs entre les rectorats et les établissements
- ❖ le partage des compétences et la professionnalisation des acteurs de la prévention
- ❖ le développement de l'innovation autour de la prévention du décrochage scolaire
- ❖ l'inscription des actions entreprises dans un cadre européen

Au sein des établissements, des applications informatiques contribuent au bon suivi des élèves. C'est le cas du module "Suivi de l'orientation" (SDO) de l'application Sconet, au service de la prévention du décrochage.

Tout élève décrocheur dispose d'un **temps de réflexion sur son parcours**. À l'issue de cette réflexion, la mission générale d'insertion et les professionnels de l'orientation l'accompagnent de la façon la plus adaptée.

La reprise de scolarité en formation initiale est possible grâce aux actions de la mission générale d'insertion ou spécifiquement dans le cadre des micro-lycées.

[Présentation des micro-lycées sur le site Éduscol](#)

Si l'élève ne souhaite pas poursuivre son cursus de formation, il est accompagné vers les **plates-formes territoriales de suivi et d'appui**.

Les dispositifs pour les jeunes qui ont décroché du système scolaire

Quand un élève a décroché, le dispositif interministériel des plates-formes territoriales de suivi et d'appui aux décrocheurs prend le relais. La mission générale d'insertion accompagne alors le jeune.

La mission générale d'insertion

Lorsqu'un jeune décroche du système de formation initiale, sa rupture avec l'École ne permet alors plus à la communauté éducative de l'établissement d'assurer son suivi. Il est accompagné par **la mission générale d'insertion (MGI)**. La MGI **prend en charge en cours d'année les élèves de plus de 16 ans**, à la demande des établissements.

Les personnels de la MGI **cherchent des solutions individualisées**. Le réseau des Greta peut les aider. L'objectif est de permettre le maintien du jeune dans une formation menant à un diplôme professionnel.

Un bilan-positionnement est réalisé. La MGI présente les possibilités d'aide. **Soit** le jeune intègre le plan seconde chance Éducation nationale et **retourne en formation initiale**, **soit** il est dirigé et accompagné vers la **plate-forme territoriale de suivi et d'appui aux décrocheurs**.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes qui sortent prématurément du système de formation initiale

Les plates-formes de suivi et d'appui des décrocheurs permettent de leur **proposer des solutions de formation ou d'insertion leur permettant de préparer leur entrée dans la vie active**.

Les pouvoirs publics ont l'obligation de **suivre les jeunes de 16 à 18 ans, sans diplôme et sans emploi, de façon à ce qu'aucun d'entre eux ne soit laissé hors de tout système de formation, d'insertion ou d'accompagnement vers l'emploi**.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont un mode de **coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes** mis en place en 2011. Elles doivent apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de 16 à 18 ans sans diplôme et sans solution.